

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 19/11/2025

VOI.25.00.A03213

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE THOMAS EDISON

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAFF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.25.00.A02736 en date du 01/10/2025
Vu la demande de l'entreprise SOGEA
Considérant l'état d'avancement du chantier :

- RUE THOMAS EDISON dans sa partie comprise entre la RUE LAVOISIER et l'ouvrage d'art de la SNCF situé après la déchetterie des TILLEROYES.

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.25.00.A02736 du 01/10/2025, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 12/12/2025.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 19 NOV. 2025

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAFF
Conseillère Municipale Déléguée

